



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

## Compte rendu Conseil Municipal du 14 janvier 2022

Par suite d'une convocation en date du 10/01/2022 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18 heures 45 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 10/01/2022.

**Présents :** Robert PAUCHON – Sandrine OSINGA. Georges ALLEMAND - Amandine ARNAUD – Joëlle IMBERT - Vincent BUMAT - Antoine LE MAGADURE

**Absent excusé représenté :** Michel PONS (représenté par Mme Joëlle IMBERT)

**Absente excusée :** Dorine TESSA.

### Ordre du jour :

- **Agent recenseur.**
- **DETR.**
- **Lotissement Pierre Pointue.**
- **Modification statuts CCBD.**
- **SCOT, désignation d'un suppléant.**
- **Questions diverses.**

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **Recensement population 2022, désignation d'un agent recenseur.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant que l'agent technique, Sébastien FAURE pourrait être nommé agent recenseur de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Sébastien FAURE comme agent recenseur de la commune de Manteyer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

A voté contre : 0      Abstention : 1 (Sandrine OSINGA)      Ont voté pour : 7



## **DETR Plan de financement de l'opération « Clochette » pour la mise en conformité des captages et l'amélioration du réseau d'eau potable**

M. le Maire expose que :

- Des travaux importants sont à prévoir pour mettre en conformité les deux captages utilisés par la Commune pour l'approvisionnement en eau potable de nos concitoyens, selon les arrêtés préfectoraux émis suite à l'enquête publique conduite à l'été 2021 et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.
- La société Hydrétudes en charge de réaliser le schéma directeur sur l'eau potable a estimé un lot de travaux prioritaires à conduire pour cette mise en conformité au niveau des captages ainsi que pour des travaux indispensables pour la distribution en aval (télégestion des équipements, remplacement de certaines sections, ...).
- Sur la base de ce chiffrage par Hydrétudes, la Commune a l'opportunité de placer une demande de subvention de type « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2022, qui viendra compléter un financement venant de l'Agence de l'Eau et du Département.
- Qu'en conséquence le reste à charge pour la Commune ressortirait à 20% du cout de l'opération. Voir tableau ci-dessous.

<b>Poste / Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Schéma Directeur Eau Potable	25 554 €	2,7
Maitrise d'œuvre pour travaux	68 198 €	7,2
Travaux	852 478 €	90
<b>Total des dépenses estimées</b>	<b>946 230 €</b>	<b>100</b>
Agence de l'eau	378 492 €	40
DETR	283 869 €	30
Département 05	94 623 €	10
Commune de Manteyer (autofinancement)	189 246 €	20
<b>Total des recettes</b>	<b>946 230 €</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de participation financière de l'opération « Clochette » telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer les demandes de financement auprès des différents organismes financeurs cités.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

### **Élection du délégué au comité syndical du syndicat mixte du SCOT.**

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 5211-7 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCOT) ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 ;

Considérant la démission de Mr LORIDON PABLITO il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Manteyer ;

Désigne au scrutin à main levée :

Mme Sandrine OSINGA comme déléguée titulaire

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Mme Amandine ARNAUD comme déléguée suppléante

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

### Questions diverses

- Changement de locataire pour l'antenne Bouygues de la Sapie : Phoenix France
- Gestion de la forêt communale : Monsieur Godino a fait passer le programme des travaux pour l'année 2022. Infrastructures : 1200€ de nivelage à conduire par l'ONF ; Le marquage des limites et des parcelles sera fait par l'employé communal après vérification sur le terrain.
- Service de l'eau : maison de Paulette Chevalier modifiée, passage de 2 abonnements d'eau à un seul accordé.
- Association les Ateliers de Mellissande : animation nature le 6 février à Céüse, impossible au vu des délais.
- Appel des Sibériens : Activité de musher ; lui répondre que les conditions de sécurité ne sont pas réunies (et ce n'est pas de notre fait)
- Projet d'installation d'un local commercial : demande de rencontre de la municipalité.
- Lecture des échanges entre Famille Chaix /Bardonnenche et Municipalité/État sur le projet d'implémentation d'une antenne multi opérateur 3G/4G sur la commune de Manteyer dans le cadre du programme New Deal Mobile porté par l'état. Une réponse à Mme Bardonnenche est à préparer en liaison avec les services de l'état.
- Espace culturel de Chaillol : demande de faire une manifestation dans l'Eglise; la Mairie donne son accord sous réserve de respect des conditions sanitaires et accord de l'évêché.
- Projets de voirie en 2022: à soumettre au Conseil Départemental avant le 15 février pour demande de subventions
- Demande de déneigement de privés sur la commune. Excepté pour des raisons médicales et sous la présentation d'un justificatif d'un professionnel médical, la commune ne déneigera pas les privés.
- Réunion avec Mme Frossard (services du département) le jeudi 20/01 à 9h30 en Mairie pour échanger sur le plan des travaux sur l'eau et l'assainissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Manteyer le 24/01/2022.

Le Maire, Robert PAUCHON.

